

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	19
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	18

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.06.2009.**

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSIE Mickaël (pouvoir à André ARZALIER)

**ABSENTS NON EXCUSES :**

Date de la convocation : 19.06.2009.

### **I QUORUM.**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

M. PASSAS fait observer que sa question sur l'utilisation des crédits « réserves foncières », lors du vote du BP n'est pas retranscrite.

M. le Maire indique que cette observation sera inscrite au prochain compte-rendu.

Madame AUDFRAY demande des précisions sur les projets concernés.

M. le Maire indique que les réserves foncières n'avaient pas d'objet déterminé lors de la présentation du budget et que l'ordre du jour de cette séance apportera la réponse à cette question.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 mars 2009.

### **IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Tableau des effectifs – création d'un emploi saisonnier

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour du point indiqué ci-dessus.

### **V N° 696 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. le Maire présente le projet de décision modificative n°1 du budget principal qui a reçu un avis favorable de la commission de finances.

Les points essentiels de cette décision modificative sont les suivants :

- Diminution des crédits inscrits à l'opération 430 – sécurité voirie réseaux suite orage : les montants inscrits pour cette opération ne seront pas atteints.
- Création de l'opération 444 – opération de voirie : la création de cette opération permettra de pouvoir inscrire en investissement (et donc de récupérer la TVA) des opérations de création ou de grosse réfection de voirie
- Création de l'opération 445 – opération sur réseaux .
- Enfin, il est nécessaire d'opérer une régularisation comptable par une opération d'ordre relative à la taxe sur l'électricité. Cette opération apparait dans les deux sections.

Les autres opérations ne concernent que des ajustements.

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

NATURE	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
60632 fourniture de petit équipement	1 000,00	
61523 Entretiens de voies et réseaux	-32 000,00	
022 dépenses imprévues fonctionnement	137,00	
023 Virement section d'investissement	30863,00	
7788 (chapitre 042) produits exceptionnels divers		12 008,00
7351 taxe sur l'électricité		-12 008,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

NATURE	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1325-333 travaux rue du colombier	-12 008,00	11 689,00
2033-335 création nouveau terrain de foot + extension des vestiaires	700,00	
2315-335 création nouveau terrain de foot + extension des vestiaires	6 300,00	
2158-347 acquisition matériel immobilier	10 000,00	
2184-347 acquisition matériel immobilier	5 000,00	
2313-362 divers travaux batiments communaux	13 000,00	
2315-430 mise en sécurité et reconstruction voies et réseaux suite orages	-86 484,00	
2315-434 éclairage public	5 000,00	
2315-439 parcours de santé	3 000,00	
2031-443 schéma général d'assainissement mise à jour	4 000,00	
21578-444 opérations de voirie	10 000,00	
2315-444 opérations de voirie	75 000,00	
21578-445 opérations sur réseaux	1 500,00	
2315-445 opérations sur réseaux	11 500,00	
1325-333 (chapitre 040) travaux rue du colombier	12 008,00	
10223 TLE		15 964,00
021 virement de la section de fonctionnement		30 863,00
<b>TOTAL</b>	<b>58 516,00</b>	<b>58 516,00</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

En réponse à M.BLACHIER, M. le Maire indique que le dossier de subvention suite aux intempéries de septembre 2008, est examiné au ministère des finances, et que la commune est donc toujours en l'attente d'une réponse. Le Conseil Général, quant à lui, ne s'engagera qu'après avoir eu connaissance de la réponse de l'Etat.

M. le Maire et M. ARZALIER font le point sur les travaux réalisés ou en cours suivants :

- Travaux de drainage au terrain de football effectués par l'entreprise COSEEC ;
- Mise aux normes des vestiaires du stade;
- Déplacement d'une cloison école Louise MICHEL ;
- Travaux suite aux intempéries.

## **VI N°698 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Ce projet de décision modificative a reçu un avis favorable de la commission des finances. Cette décision modificative a essentiellement pour objet 3 points.

Le premier consiste à achever la procédure d'affectation des résultats en inscrivant au compte 001 la somme de 53 029 € correspondant à l'excédent d'investissement à reporter que le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 23 mars dernier.

Le second point concerne la prise en considération d'une demande du Trésor public afin de régulariser les centimes de la TVA.

Enfin, la consultation pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux usées, chemin des nautes a été effectuée. Il convient d'ajuster le montant estimé des travaux, les éventuelles marges pour impondérables, ainsi que pour d'éventuels surcoûts sur les travaux allée des fusils.

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :=

<b>NATURE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>		
611 sous-traitance générale	5 000,00	
6238 frais divers	500,00	
022 dépenses imprévues fonctionnement	1 000,00	
658 charges diverses de gestion courante	501,00	
7068 autres prestations de services		4 000,00
741 prime épuration		3 000,00
758 produits divers de gestion courante		1,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 001,00</b>	<b>7 001,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2315-10 EU 3 <sup>ème</sup> Tranche Allée des Fusils-la Tuillière	38 000,00	
2315-12 reconstruction réseau E suite orages 09/08	5 029,00	
2315-13 travaux divers sur réseaux	10 000,00	
001 Excédent antérieur reporté		53 029,00
<b>TOTAL</b>	<b>53 029,00</b>	<b>53 029,00</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

M. le Maire et M. ARZALIER font le point sur les travaux réalisés, notamment allée des fusils et sur le marché 2009-006 – réseaux d'eaux usées chemins des nautes dont les travaux débiteront en juillet.

## **VII N°699 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avis favorable de la Commission de Finances et sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*, (M. PASSAS David ne prenant pas part au vote de la subvention attribuée à l'association « La Boule Muzolaise » et Madame Nathalie MARTINEZ ne prenant pas part au vote de la subvention attribuée à l'association « ACAM » en raison des fonctions qu'ils occupent au sein de ces associations)

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné.

ACAM	<b>150</b>
ACCA	<b>280</b>
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	<b>300</b>
ADMR 49, rue Centrale SJM	<b>700</b>
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	<b>750</b>
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAUTAIRE 9, rue des Condamines 07300 MAUVES 15 euros par membre de la commune de Saint Jean de Muzols (5 membres)	<b>75</b>
AMICALE LAIQUE	<b>671</b>
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	<b>250</b>
ASSOCIATION LIVRES DE VINS	<b>3000</b>
BOULE MUZOLAISE	<b>220</b>
CABARET DE SEPTEMBRE	<b>600</b>
CLUB DU BEL AGE	<b>180</b>
CLUB SPORTIF ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (financement traversée de la Drôme à vélo : 20€ X 25 élèves = 500 €) subvention de fonctionnement	<b>500</b> <b>150</b>
ESM	<b>2000</b>
FCM	<b>2000</b>
LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE 510, route de Jaulan 07130 SOYONS	<b>100</b>
ORCHESTRE D'HARMONIE DE TOURNON rue du Dr Tournaire 07300 TOURNON-S/RHONE	<b>330</b>
ROUE LIBRE MUZOLAISE	<b>100</b>
TCM	<b>580</b>
VOCHORA Hôtel de la tourette 07300 TOURNON-S/RHONE	<b>1500</b>
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	<b>153</b>

## **VIII n°700 FCTVA – AVENANT A LA CONVENTION**

Lors de la séance du 26 mars dernier, le Conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le plan de relance de l'économie en autorisant le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat.

Cette délibération du 26 mars 2009:

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 084 181,00 € (budget principal 842 365 € - budget assainissement 241 816 €).
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 340 263 € (1 094 213,00 € au titre du budget principal et 246 050 € au titre du budget de l'assainissement) de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 23,62 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- AUTORISE M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Il s'avère que le montant de référence que la commune doit atteindre afin de bénéficier de cette mesure a été calculé en intégrant une opération d'ordre alors que les opérations d'ordre ne devaient pas être incluses dans ce calcul. Dans ce cas précis, il s'agit d'un montant de 801 488,52 € relatif à la dissolution du SIVOM qui apparaît sur le compte administratif 2005 du budget principal.

Il convient donc de déduire cette somme afin de calculer la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le montant de référence recalculé pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007 s'élève à 642 003 € au titre du budget principal. Le montant de référence du budget annexe d'assainissement n'est pas modifié.

Ainsi, la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 à retenir serait de 883.819 €.

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE le Maire à solliciter de l'Etat la révision des montants de référence ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant ou la convention modificative correspondant à ces données.

## **IX N°701 TRESOR PUBLIC – INDEMNITE AU COMPTABLE**

Le comptable de la commune a changé en début d'année. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère afin de déterminer l'indemnité de conseil allouée à notre comptable.

En effet, Madame Claude TARDIEU a été nommé receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009. Elle remplace Monsieur Georges HENRY.

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'allouer l'indemnité de fourniture de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à Madame TARDIEU, en application de l'arrêté du 16 décembre 1983.

#### **X N°702 CNFPT : CONVENTION DE PARTENARIAT**

La délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose à la collectivité la signature d'une convention pour le financement de formations payantes organisées par le CNFPT.

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE le Maire à signer cette convention

#### **XI N° 703 INFOROUTES DE L'ARDECHE – RETRAIT D'UNE COMMUNE**

La commune de Saint-Lager-Bressac a demandé son retrait du SIVU des INFOROUTES le 28 octobre 2008, en raison de l'« intérêt limité de la commune aux services proposés ».

Le comité syndical du SIVU des INFOROUTES réuni en séance le 30 mars 2009 a émis un avis favorable à cette demande de retrait. En application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres, après avis favorable du comité syndical, doivent délibérer afin d'émettre un avis.

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- EMET un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint-Lager-Bressac.

#### **XII N°704 TRAVAUX AU BOULODROME : DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

Pour permettre la réalisation d'un local de dépôt de matériel (extension de 17,50 m<sup>2</sup> de SHON) au boulodrome, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer et déposer une déclaration préalable.

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE le Maire à signer la déclaration préalable pour la réalisation des travaux au boulodrome et à effectuer toutes démarches nécessaires.

### **XIII N°705 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2008-004**

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur un avenant au marché 2008-004 – « travaux voirie 2008 entretien réfection et création ».

Ce marché consistait en la réalisation de divers travaux d'entretien, de création ou de réfection de voirie dont l'étude avait été effectuée avant les orages de septembre 2008. Le montant de ce marché s'élevait à 63 371,31 € H.T., soit 75 792,09€ T.T.C.

Certains travaux ont du être réalisés dans le cadre du prolongement ou en complément des travaux initialement prévus, en grande partie pour traiter des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

Le montant des travaux, objet de l'avenant, s'élève à 17 256,63 € H.T., 20 638,93 € T.T.C, soit 27,23 % du marché initial.

Rue du Vieux Village et rue du Château	au moment du décaissement il a été jugé opportun de procéder au raccordement du réseau pluvial au ruisseau du village.	2 533,36 € H.T.
Place de la salle des fêtes	lors de la réfection de la partie sud du parking, il a été jugé opportun de créer un regard supplémentaire afin de raccorder le réseau des eaux pluviales au réseau du chemin de la Table du Roy.	1 017,40 € H.T.
Chemin de Puat	lors des travaux de réfection de la chaussée, il a été nécessaire de rétablir l'écoulement des eaux de ruissellement pour les diriger vers le ruisseau de la Puat.	421,35 € H.T.
Trottoir RD86 (limite Storefer)	cette prestation n'était pas prévue initialement.	1 294,05 € H.T.
Chicanes rue du Colombier	ces travaux n'étaient pas prévus initialement.	2 626,10 € H.T.
Chemin de la Digue	lors de la réfection de la chaussée, il s'est avéré nécessaire de procéder au traitement des eaux pluviales par tranchées drainantes et puits perdus.	8 498,37 € H.T.
Chemin de la table du Roy	complément d'intervention.	836,00 € H.T.
TOTAL H.T.		17 256,63 €
TOTAL TTC		20 638,93 €

Ces travaux supplémentaires présentaient un caractère de nécessité immédiate et devaient être accomplis dans la continuité des travaux en cours.

C'est pourquoi, la commission d'appel d'offres réunie en séance le 19 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour la signature de l'avenant.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- AUTORISE Le Maire à signer l'avenant au marché 2008-004, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



#### **XIV N°697 ACQUISITION IMMOBILIERE 6 RUE CENTRALE**

Afin de permettre l'aménagement d'un parking public de 60 à 70 places dans le prolongement du parking de la salle des fêtes, il est opportun de procéder à l'acquisition du bien immobilier cadastré AS n°94, 6 rue Centrale à Saint-Jean-De-Muzols, mis en vente par ses propriétaires Madame BERNARD Marie veuve COLOMBET et Monsieur COLOMBET Guy.

Le prix de vente après négociation est de 125 000 € Le service des domaines par avis en date du 26 juin 2009 a émis un avis favorable sur ce montant.

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (AUDFRAY Viviane),*

- DECIDE d'acquérir ce bien pour un prix de 125 000 €, hors frais de notaire. Les crédits nécessaires de ce bien sont inscrits au budget, opération 440 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Madame AUDFRAY s'interroge sur la réelle nécessité de réaliser cet aménagement, notamment en raison du fait que ce parking supplémentaire sera peu utilisé.

M. le Maire indique que ce point a fait débat en municipalité ; mais qu'il est apparu judicieux de ne pas laisser passer cette opportunité, le bien étant mis à la vente. En effet, ce parking sera indispensable si de nouveaux équipements publics sont, à terme, réalisés à proximité; il précise que cette opération s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement de la commune.

#### **XV N°706 DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – MODIFICATIF**

Par délibération n°611 du 10 avril 2008, le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Depuis cette date sont intervenus :

- ✓ le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 qui a modifié les seuils définissant les procédures de dévolution des marchés publics
- ✓ la loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 qui a modifié l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Désormais rédigé comme suit: «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Aussi il est proposé au Conseil municipal

- 1) de modifier la délibération du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire
- 2) de déléguer au Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix sept voix pour et deux abstentions (Viviane AUDFRAY et David PASSAS)***

- DELEGUE au Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- DECIDE de modifier en conséquence, la délibération du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire

**XVI N°707 CENTRE DE LOISIRS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CASTORS »**

L'association « les castors » reprend son activité cet été. Il convient donc de reconduire la convention relative à l'organisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement avec l'association.

Cette convention précise les modalités de l'occupation de l'école maternelle par cette association durant les vacances scolaires.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de reconduire la convention relative à l'organisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement avec l'association Les Castors ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**XVII N°708 TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Pendant la période estivale (juillet-août), les effectifs disponibles sont réduits du fait des congés annuels.

De plus, l'entretien et l'arrosage des nombreux massifs fleuris génèrent un surcroît d'activité conséquent.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de créer un poste d'agent saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et d'août, sur la base du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

:  
M. le Maire indique que cet emploi ne sera pas automatiquement pourvu, si entre-temps, le recrutement d'un emploi aidé aboutit.

En réponse à Madame AUDFRAY, M. le Maire fait le point sur le dossier des emplois aidés.

### **XVIII N°709 MOTION RFF**

Il est proposé au Conseil municipal de voter la motion suivante :

« A l'occasion du débat public engagé pour le contournement de l'agglomération lyonnaise, confirmation a été donnée de l'augmentation à terme de l'utilisation de la voie ferrée située sur la rive droite du Rhône par le fret ferroviaire.

Cette augmentation conséquente va générer des nuisances sonores mais également poser des problèmes de sécurité de certains passages à niveau.

Aussi est-il essentiel que des mesures soient mises en œuvre afin de limiter ces nuisances et d'améliorer la sécurité des passages à niveau.

Les membres du Conseil municipal demandent à l'Etat, à la SNCF et à RFF de mettre en œuvre tous les moyens techniques et financiers nécessaires pour remédier aux nuisances sonores et assurer la sécurité des passages à niveau notamment ou leur suppression».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'adopter cette motion.

-

MM. FERREYRE et GARDON apportent des éléments d'information sur la problématique du ferroutage et du transport fluvial.

M. le Maire précise que la commune suit les travaux de l'association qui s'est constituée autour de cette question, mais que les collectivités locales doivent aussi agir dans leur cadre.

### **XIX- INFORMATIONS : DECISIONS PAR DELEGATION.**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 10 avril 2008, le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégations :

#### **Marchés publics :**

- Marché 2009-02 Tonte-foot avec la société BILLON, marché à bon de commande (minimum 5 000 € HT, maximum 30 000 € HT) ;
- Marché 2009-03 –Travaux suite aux intempéries : Travaux chemin de l'Officier, chemin des Templiers, chemin de Roussier, avec la société ASTIC pour un montant de 35 712,05 € H.T.
- Marché 2009-05 drainage foot avec la société COSEEC France pour un montant de 30 329 € H.T

**Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

N° PARCELLE	ADRESSE	DATE RENONCIATION
Section AI n°8	Le village	16/04/2009
Section AC n°0146	Les Saint Epines	20/04/2009
Section AM n°78	Les Prairies	12/05/2009
Section AK n°18	4 rue de la Garde	12/05/2009
Section AN n°104	Quartier de l'Olivet	29/06/2009
Sections AZ n°22 et 30	Moneron / Puat	25/06/2009

**XXI – COMMUNICATIONS**

Fête de la Saint Jean le weekend du 27 juin ;

Monsieur le Maire précise que le parking de la SDF devra rester en totalité affecté au stationnement.

Prochain conseil municipal : le 16 juillet prochain.

Au cours de ce conseil seront examinés les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2009/2010.

Une commission conjointe « enseignement sport » et « affaires sociales » se réunira le 15 juillet 2009 pour formuler un avis sur ces points et sur la dévolution du marché de restauration scolaire.

.Prochain CCAS : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.

- Information travaux RD 86 : M. le Maire et M. ARZALIER donnent des informations sur le déroulement du chantier qui devrait durer jusqu'au 31 /07.

M. le Maire précise que ces travaux ne sont pas sous la maîtrise d'ouvrage de la commune. En effet, c'est le Conseil Général qui est maître d'ouvrage de ce chantier. M. ARZALIER explique que la durée du chantier tient au fait que chaque entreprise concessionnaire de réseaux doit intervenir à son tour, suivant un planning préétabli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Guy MARTINEZ